
Réponse à la demande de renseignements de HQT à la FCEI

DOSSIER R-3897-2014

Question de HQT

1. Préambule :

C-FCEI-0031

Mémoire, p. 10

« La FCEI recommande :

- un mécanisme de type revenu plafond avec mécanisme d'ajustement complet au revenu réel. »*

a. Veuillez définir ce que l'intervenant veut dire par « mécanisme d'ajustement complet au revenu réel ».

b. Veuillez décrire le mécanisme proposé par l'intervenant.

Réponse :

La FCEI fait référence à un mécanisme d'ajustement visant à neutraliser entièrement les écarts entre revenus prévus et revenus réels. Dans un tel mécanisme, les écarts entre les revenus réels et prévus seraient comptabilisés dans un compte de frais reportés et intégrés aux tarifs des années ultérieures.

Questions de Concentric Energy Advisors

2. Préambule :

C-FCEI-0031

Mémoire, p. 8

« La plupart des mécanismes disposent de clauses de sortie pour éviter des situations extrêmes. Les clauses de sorties ne doivent toutefois pas devenir un moyen pour l'entreprise de mettre fin à un mécanisme contraignant ou de le détourner de ses objectifs. Pour éviter de telles situations, la FCEI estime que la clause de sortie doit être construite de manière à impliquer un coût élevé pour l'entreprise avant qu'elle ne soit déclenchée. »

a. Please clarify what the intervenor means by a “high cost to the utility”?

Réponse :

Le FCEI estime qu'un mécanisme de sortie ne devrait être déclenché que si l'entreprise présente un rendement inférieur au rendement autorisé pendant au moins deux années consécutives et que le déficit de rendement cumulé excède un certain seuil (e.g. 3%).

b. In the intervenor's opinion, should a similar "high cost" be applied symmetrically?

Réponse :

Les déficits de rendement seront assumés par l'entreprise et, le cas échéant, les clients, selon les termes du mécanisme de partage qu'approuvera la Régie en phase 3 du présent dossier.

3. Préambule :

C-FCEI-0031

Mémoire, p. 10

« La FCEI recommande :

- Un mécanisme de type revenu plafond avec mécanisme d'ajustement complet au revenu réel. »*

a. If actual revenues are lower than the revenue cap, does the intervenor propose that the full adjustment true-up be implemented?

Réponse:

La FCEI un ajustement complet pour l'écart entre le revenu réel et le revenu prévu et ce que le revenu réel soit supérieur ou inférieur au revenu prévu.

b. How will this mechanism be structured?

Réponse :

Voir réponse à la question 1.

c. Will revenues be trued-up by rate class?

Réponse:

La FCEI ne propose pas un ajustement par classe tarifaire. L'ajustement serait l'une des composantes de la variation des revenus et coûts à la base de la fixation des

tarifs par la Régie. Celle-ci conserverait toute sa discrétion quant à la récupération des coûts auprès des différents groupes tarifaires.

4. Préambule :

C-FCEI-0031

Mémoire, p. 13

« La proposition de CEA ne tient pas compte de l'historique d'écart de prévision récurrents propre au Distributeur et au Transporteur. En permettant le recalibrage du revenu requis tous les trois ans, la proposition de CEA perpétue un contexte qui favorise les reports de projets et activités et la surestimation des coûts en général. »

a. Is the intervenor aware of any North American PBR plan that is not rebased after expiration of the plan period?

Réponse :

La FCEI a une connaissance limitée des autres mécanismes présents en Amérique du Nord. Elle n'est pas en mesure d'affirmer ni d'infirmer s'il existe ou non des mécanismes tels que décrits dans la question.

5. Préambule :

C-FCEI-0031

Mémoire, p. 14

« La FCEI estime qu'il est essentiel, pour espérer offrir un incitatif minimal à optimiser les investissements, que le rendement sur la base de tarification soit inclus dans la formule du mécanisme. Il est également essentiel que l'entreprise puisse bénéficier des avantages de la réduction de coût sur une période bien plus longue que 3 ans. Un inconvénient lié au fait d'inclure le rendement dans la formule du mécanisme incitatif est que l'entreprise peut être pénalisée ou favorisée par des variations de coût du capital qui sont hors de son contrôle. Une manière simple de contourner ce problème est d'inclure un facteur exogène capturant l'effet de la variation du coût du capital sur le revenu requis tel que le recommande la FCEI 6. » (Référence omise).

a. Is the intervenor proposing an exogenous factor to adjust the revenue cap for actual changes in the cost of capital, as separate from changes in the magnitude of rate base, which would be covered under the I-X formula?

Réponse:

Oui.

b. How would the factor adjust for changes in the cost of equity?

Réponse:

Les variations du coût de la dette et celles du coût de l'équité seraient toutes deux reflétées dans ce facteur exogène. La mécanique exacte du calcul de ce facteur pourrait être débattue. À titre d'exemple, la FCEI réfère CEA au mécanisme incitatif de Gaz Métro pour la période 2007 à 2012 (Voir D-2007-47, Annexe et R-3752-2011, B-0137, p. 2).